

Collectif Féministe Contre le Viol Viols-Femmes-Informations 0 800 05 95 95

Compagnie de Gendarmerie de Saint Lô Lundi 7 novembre 2011
Sécurité Publique de la Manche Mardi 8 novembre 2011

QUESTIONS TEST

Où en suis-je à propos des violences conjugales ?

Lire chaque affirmation et cocher ce qui vous convient

AFFIRMATIONS	OUI/Vrai	NON/Faux	A DEBATTRE
1. Les femmes battues le sont à cause de leurs défauts ou de leurs fautes.			
2. C'est parce qu'il est fatigué et stressé qu'un conjoint est violent envers l'autre.			
3. La durée de l'ITT est la seule chose importante dans le certificat médical.			
4. On parle de <i>violence</i> mais en fait il ne s'agit que de <i>conflit</i> .			
5. La violence exercée par un conjoint à l'encontre de l'autre est au minimum délictuelle.			
6. La femme violentée n'a pas besoin de certificat médical pour porter plainte pour violence conjugale.			
7. Les victimes de violences conjugales ont tendance à surévaluer la gravité des faits.			
8. Répondre à la demande d'hébergement d'urgence d'une victime de violence conjugale est inutile. Elles retournent presque toujours chez leur mari après.			

AFFIRMATIONS	OUI/Vrai	NON/Faux	A débattre
<p>9. On parle toujours des <i>femmes battues</i> il y a aussi des <i>maris battus</i>.</p>			
<p>10. En France en 2010, 146 femmes ont été tuées par leur conjoint-ou ex-conjoint et 28 hommes par leur conjointe-ou ex-conjointe.</p>			
<p>11. La victime de son conjoint violent a le droit de quitter le domicile conjugal avec les enfants.</p>			
<p>12. La rupture est le moment du plus fort risque d'homicide conjugal.</p>			
<p>13. Le divorce met fin à la violence d'un partenaire envers l'autre.</p>			
<p>14. Prendre des photos des lieux d'intervention ou des coups visibles est possible et utile.</p>			
<p>15. Evaluer la dangerosité d'un conjoint violent est nécessaire.</p>			
<p>16. C'est la plainte de la victime qui permet de mettre en garde à vue le mari violent.</p>			
<p>17. Ca ne doit pas être si grave car les victimes de violences conjugales retirent souvent leur plainte après.</p>			
<p>18. Tant qu'elle n'est pas décidée à divorcer on ne peut rien faire pour une victime de violence conjugale.</p>			
<p>19. Si la victime retire sa plainte le procureur ne peut plus rien faire.</p>			
<p>20. La violence sexuelle est rarement exposée spontanément par les femmes victimes d'un conjoint.</p>			